

Procès-verbal

Séance du 9 Décembre 2022

L'an 2022 et le 9 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CATHERINE Elysabeth à Mme GESLIN Nadine, MM : ESNAULT Emeric à M. LECHEVALLIER Philippe, JAGUIN Gérard à M. LECHEVALLIER Philippe, VANDEWALLE Christian à Mme RAGOT Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/12/2022

Date d'affichage : 05/12/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX
Le : 13/12/2022

A été nommée secrétaire : KOVALEVSKY Christiane

Objet des délibérations

SOMMAIRE

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2022_39	AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023
2	2022_40	Devis complémentaire travaux côte de Dampierre - marché n°2022-001
3	2022_41	Travaux de réfection de voirie - 2023
4	2022_42	CANIVEAUX et TROTTOIRS Côte de Dampierre
5	2022_43	Installation d'un branchement d'eau potable au lieudit Le Ménillet
6	2022_44	Travaux de réfection de toiture et porte de la grange du Ménillet
7	2022_45	Travaux de réfection de la voirie communale - Villancé et Badainville
8	2022_46	Renumérotation à Sotteville, au Plessis et création d'adresses
9	2022_47	Révision de la convention cadre pour l'adhésion au service commun " instruction des autorisations d'urbanisme "
10	2022_48	Révision des tarifs du cimetière

11	2022_49	Cimetière : Adoption du Règlement Intérieur
12	2022_50	Subventions aux associations extérieures à la commune
13	2022_51	Fond Départemental d'Aide aux Jeunes
14	2022_52	Taxe d'aménagement

Réf : 2022 39

Objet de la délibération : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption
Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 21	47 100 x 25% =	11 775 €
Chapitre 23	180 700 x 25% =	45 175 €
TOTAL		56 950 €

La limite de **56 950 €** correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 40

Objet de la délibération : Devis complémentaire travaux côte de Dampierre - marché n°2022-001

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6, CONSIDERANT la nécessité de prévoir l'ajout de bordures et de caniveaux de type CC2, pour des travaux supplémentaires pour un montant de 6 651 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise GUERIN TP pour des travaux supplémentaires, en plus-value d'un montant de 6 651 € HT, CHARGE le maire de signer ce devis.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 41

Objet de la délibération : Travaux de réfection de voirie - 2023

L'aménagement de la côte de Dampierre et du virage de l'église apportent entière satisfaction.

Dans la continuité de ces aménagements, pour 2023, il est envisagé la réfection de l'enrobé sur la place de l'église.

Ces travaux sont estimés à 10 000 HT et le Conseil, après délibération donne son accord pour poursuivre et solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du FDI.

Les crédits seront inscrits au budget 2023

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 42

Objet de la délibération : CANIVEAUX et TROTTOIRS Côte de Dampierre

Pour 2023, il est envisagé, avec l'appui du Conseil Départemental, un raccord en traverse. Il est proposé de prolonger les bordures et caniveaux grés à hauteur de la mairie jusqu'au n°22 et, au-delà, de finir par des caniveaux béton. L'écoulement des eaux se faisant ainsi uniquement par caniveaux.

Ces travaux sont estimés à 100 000€ HT et le Conseil, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 43

Objet de la délibération : Installation d'un branchement d'eau potable au lieudit Le Ménillet

Afin d'anticiper de futurs travaux d'aménagement de la grange du Ménillet, il est proposé au Conseil de statuer sur l'installation d'un branchement en eau potable sur place.

Ces travaux sont estimés à 1 539,58€ HT et le Conseil, après délibération donne son accord pour poursuivre.

Les crédits seront inscrits au budget 2023

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 44

Pour 2023, il est envisagé, avec l'appui du Conseil Départemental, la réfection de la toiture et de la porte de la grange au Ménillet afin de la mettre hors d'eau et d'éviter qu'elle ne se dégrade.

Le Conseil, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 45

Objet de la délibération : Travaux de réfection de la voirie communale - Villancé - Badainville

Pour 2023, il est envisagé, avec l'appui du Conseil Départemental, de refaire le Chemin vert C13 à Villancé et La voie communale numéro 6 (rue des plantes) à Badainville.

Ces travaux sont estimés à 30 000€ HT et le Conseil, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 46

Objet de la délibération : Renumérotation à Sotteville, au Plessis et création d'adresses

Monsieur le Maire expose aux membres présents l'importance d'un bon adressage sur la commune. Cette responsabilité incombe au Maire et permet :

- D'assurer la conformité de l'adressage par rapport au devoir de police de la commune et à sa responsabilité juridique,
- De fiabiliser et Géolocaliser les adresses pour une intervention rapide des secours et une optimisation des services à la personne,
- D'optimiser les recettes fiscales grâce à la mise à jour des données du cadastre,
- D'avoir une connaissance affinée du territoire et des administrés, pour un fonctionnement optimisé de la collectivité,
- De renforcer l'attractivité économique, démographique et touristique du territoire grâce à un adressage de qualité.

Il est rappelé que deux types d'adressage existent :

- Métrique (chaque numéro affiche la distance à partir du début de voie, permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante).
- Séquentielle (dite classique)

Plusieurs secteurs de la commune apparaissent comme non adressés ou mal adressés.
C'est pourquoi il est proposé :

1 – D'ADRESSER :

- L'église
- Les réserves incendie.
- Le cimetière, sera « route du canal de la Flotte » avec un numéro métrique.
- La grange et le jardin du Ménillet, seront « route du moulin » avec une renumérotation de toute la rue en métrique.
- Babou : devient route de Babou
- Badainville : le chemin n° 6 devient le « chemin des plantes »
- Le château d'eau ainsi que la rue du Château d'eau passeront en numérotation métrique.
- Beaulieu, devient le « chemin de Bréharville »
- Clanchemeule, devient « route du Pont de Challet »
- Bois Comptoux, devient « route de Bois Comptoux »
- La Bouverie, devient « route des Fontaines »
- Le Grier, devient « route des puits – LE GERIER » en effet cette rue a déjà été nommée sur une partie par la commune de NONANCOURT.
- A Notre Dame des Puits, la route des Puits, aujourd'hui devenue une impasse devient « Impasse des Pinsons » en rapport avec la Butte de Pinson toute proche. Ceci, afin de limiter les confusions avec la route de Notre Dame des Puits à GODENEVAL.
- Dénommer officiellement le Chemin de la Vallée de Sotteville.

2 – DE RENUMEROTER :

- La route d'Isloeu en métrique,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 47

Objet de la délibération : Révision de la convention cadre pour l'adhésion au service commun "instruction des autorisations d'urbanisme"

La loi ALUR du 26 mars 2014 a acté la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) au 1^{er} juillet 2015. Aussi, par délibération du 20 avril 2015, le bureau communautaire a doté l'Agglo du Pays de Dreux d'un service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » entre l'Agglomération et ses communes membres.

La commune de Dampierre-sur-Avre est adhérente actuellement à ce service qui emploie quatre instructrices. En 2021, après une année 2020 en creux en raison de la pandémie de Covid, 2 300 actes ont été instruits, soit 1 800 équivalents permis de construire.

Les modalités financières de refacturation aux communes n'ont jamais été revues depuis la création du service. Les nouveaux élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par l'Agglomération soit prise en charge par les communes adhérentes. Un nouveau mode de calcul est donc proposé qui garantira cette prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes de l'Agglomération et des frais liés au logiciel de dématérialisation utilisé depuis janvier 2022. Ces montants seront pondérés selon la quantité d'habitants de la commune et selon le nombre d'actes instruits.

Une nouvelle convention de service commun est proposée pour acter ces changements à compter du 1^{er} janvier 2023. Le budget prévisionnel est d'environ 250 000 € en dépenses et en recettes en 2023, qui évoluera chaque année en fonction des dépenses réelles de l'Agglomération. Celle-ci adressera la facture de l'année N aux communes au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

La convention rappelle également les obligations de la commune qui reste le point d'entrée des dossiers et d'accueil des pétitionnaires, d'enregistrement des demandes par voie dématérialisée, de signature de la décision définitive etc. ; et les obligations de l'Agglomération qui doit vérifier la complétude des dossiers, effectuer les consultations et l'examen technique, faire une proposition d'acte, répondre aux sollicitations des élus et agents communaux etc.

Le Bureau exécutif de l'Agglomération du Pays de Dreux a validé cette nouvelle convention le 5 septembre 2022.

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle convention cadre du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux

DONNER délégation de signature à Madame Catherine FLEUR, responsable de la cellule urbanisme intercommunale de l'Agglomération du Pays de Dreux et à Madame Corinne AUGIER, responsable du service urbanisme, aménagement, foncier de l'Agglomération du Pays de Dreux pour :

- la signature des courriers à adresser aux services à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
- la signature des courriers de majoration de délais à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
- la signature des demandes de pièces complémentaires à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 48

Objet de la délibération : Révision des tarifs du cimetière

Pour mémoire les tarifs sont les suivants :

- Concessions cimetière : 30 ans : 200€
Perpétuelle : 400€
- Colombarium (une case pour 2 urnes) : 15 ans : 500€
30 ans : 900€
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec pose d'une plaque : 150 €

Il est constaté que peu de choix s'offrent aux administrés pour les concessions et que les tarifs du colombarium semblent disproportionnés.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la façon suivante :

- Concessions cimetière : 15 ans : 200€
30 ans : 300€
50 ans : 500€
Plus de concessions perpétuelles.
- Colombarium (une case pour 2 urnes) : 15 ans : 200€
30 ans : 300€
50 ans : 500€
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec pose d'une plaque : 100 €

Pas de cavurne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 49

Objet de la délibération : Cimetière : Adoption du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire propose,

A la suite de la procédure de reprises de concessions en état d'abandon et face à la diversité des questions posées par les concessionnaires, il était nécessaire d'adopter un règlement du cimetière.

De ce fait, les membres du conseil municipal se sont réunis le 08 novembre 2022 pour travailler sur un projet de règlement afin d'assurer une mise en œuvre rapide.

Après relecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le projet de règlement joint à la délibération qui prendra effet le 01 janvier 2023.

Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 50

Objet de la délibération : Subventions aux associations extérieures à la commune

Le Maire indique que plusieurs dossiers de demande de subvention d'associations extérieures à la commune ont été reçus en mairie.

Le conseil, après en avoir délibéré accorde les subventions de la façon suivante :

- Association de prévention routière : Pas de subvention
- Maison familiale rurale de Vimoutiers : 100 €
- SPDA de Serazereux : 100 €
- AFM téléthon : pas de subvention
- APF France Handicap : pas de subvention
- Les aveugles de France : pas de subvention

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 51

Objet de la délibération : Fond Départemental d'Aide aux Jeunes

Depuis le 1er janvier 2005, le département s'est vu confier la gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le département pour le financement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil REFUSE de participer au FAJ pour l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022 52

Objet de la délibération : reversement de la taxe d'aménagement

Exposé des motifs :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

La communauté d'agglomération a missionné le cabinet CALIA Conseil sur des simulations prenant en compte les produits perçus par les communes ces dernières années et les solutions adoptées par des intercommunalités qui ont déjà décidé du partage de cette taxe.

Il en ressort que les investissements communautaires (infrastructures fibre optique, routières, autoroutières, poteaux d'arrêt, équipements publics communautaires...) du budget principal représentent, sur les 5 dernières années, environ 12 % des investissements du bloc local (commune et intercommunalité) du territoire. Par ailleurs les communautés d'agglomération sont compétentes sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne concernera que les impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

- 1- reversement à la Communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones , la commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.
- 2- reversement à la Communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 1
- 3- Au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est précisé que :

- le reversement communal de la part revenant à la Communauté d'Agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent
- qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

La conférence des maires a émis un avis favorable le 14 novembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-6 et suivants
Vu l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 14 novembre 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 21 novembre 2022,*


DECIDE

Article 1 D'ADOPTER le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités arrêtées ci-dessus

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Questions diverses :

Néant

Christiane KOVALEVSKY


En mairie, le 13/12/2022
Le Maire
Philippe LECHEVALLIER
